



DÉLIBÉRATION AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR APPLICATION DE L'AVENANT N°3 DU PROTOCOLE PCT

(Part Couverte par le Tarif)

Le Président rappelle au Comité Syndical que la FNCCR et ENEDIS ont signé le 26 juin 2009 un protocole d'accord relatif au versement, par ENEDIS aux autorités concédantes, maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT). Ce protocole a été renouvelé par avenant du 18 juillet 2012 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 ; puis par avenant n°2 le 1^{er} janvier 2016 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le Président informe le Comité Syndical de la signature d'un avenant n°3 le 1^{er} janvier 2017 qui reconduit le protocole PCT jusqu'au 31 décembre 2021 et qui implique la signature d'un avenant au contrat de concession entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Le Président propose au Comité Syndical :

- De valider le projet d'avenant au contrat de concession qui leur a été remis et figure en annexe de cette délibération ;
- D'autoriser le Président du SIEG du Puy-De-Dôme à signer cet avenant.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

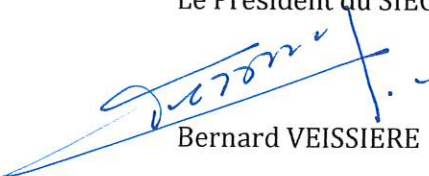
Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	91
Nombre de pouvoirs	11

Pour : 94 Contre : 0 Blanc : 0 Nul : 3

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 23/01/2018 et de la publication le 23/01/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 20 janvier 2018

Pour copie conforme
Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

